

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

**N° 81/2026 – Fête patronale - Interdiction de circulation rue Pierre et Marie Curie–
Zone d'Activité**

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté 76/2026 réglementant la fête patronale des 29, 30 et 31 août 2026,

CONSIDERANT que, pendant la fête patronale et le stationnement des caravanes rue Pierre et Marie Curie, il est nécessaire de réglementer la circulation pour éviter tout risque d'accident,

- ARRETE -

Article 1 : A l'occasion de la fête patronale des 29, 30 et 31 août 2026, les caravanes des forains seront stationnées rue Pierre et Marie Curie. La circulation sera interdite à tout autre véhicule, sauf forains dans cette rue à compter du lundi 24 août 2026 et jusqu'au lundi 31 août 2026, 20h00 au plus tard.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 3°: La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 05 août 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

